

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 20 AVRIL 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 29.06.2018, visée en Préfecture le 09.07.2018 ;
- Vu la convention de groupement de commandes visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour la Maintenance des installations d'Alarmes Incendie pour le groupement de commande ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la Société ACF INCENDIE (13 290 AIX EN PROVENCE) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes ;
- Sur proposition de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 28.03.2023;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est conclu un Accord-cadre pour la Maintenance des installations d'Alarmes Incendie pour le groupement de commande avec la société ACF INCENDIE (13 290 AIX EN PROVENCE).

Article 2 :

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit : Minimum HT et Maximum HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Collectivité membre du groupement	Montant mini HT/AN	Montant maxi HT/AN
Ville	15 000,00 €	55 000,00 €
Agglo	0,00 €	2 500,00 €
CCAS	0,00 €	1 500,00 €
EHPAD	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €	66 000,00 €

L'accord cadre commence le 18 mai 2023 pour une première durée de 1 an, reconductible 2 fois, pour une durée totale de 36 mois.

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets général et budget annexe.

Article 3 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 20 AVRIL 2023

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 20.04.2023
Publié ou notifié le : 20.04.2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_04_203
Objet :	Accord-cadre pour la Maintenance des installations d'Alarmes Incendie pour le groupement de commande avec la société ACF INCENDIE (13 290 AIX EN
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230420-D2023_04_203-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230420-D2023_04_203-AI-1-1_0.xml	text/xml	982 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12547.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230420-D2023_04_203-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 avril 2023 à 10h37min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 avril 2023 à 10h38min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 avril 2023 à 10h41min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 avril 2023 à 10h41min30s	Reçu par le MI le 2023-04-20

